PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrivé le
DBRO - NORD
14 FEV. 2023
Direction de la conservation
des monuments et des collections
(12)

Direction régionale des affaires culturelles

Jean-Pierre RIOCREUX

Pôle Patrimoines/CRMH
03 26 70 29 53
jean-pierre.riocreux@culture.gouv.fr
Réf : CRMH/JPR/CN/2023-

La Préfète de la région Grand Est
à

Monsieur Philippe BELAVAL
Centre des Monuments Nationaux
62 rue Saint Antoine
75004 PARIS

Châlons-en-Champagne, le 09 FEV. 2023

BORDEREAU D'ENVOI

Nature des pièces	Nbre de pièces	Observations
Marne – Reims – Palais du Tau - coilections Demandeur : Centre des monuments Nationaux Protection : classé au titre des monuments historiques Opération : réaménagements et mise en valeur Accord avec prescriptions DRAC sur l'autorisation de travaux n° AC 051 454 22 00003	1	Envoi en recommandé avec AR

La Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le Conservateur régional adjoint
des monuments historiques

Christophe NIEDZIOCHA

Copies :
- Madame Marie-Suzanne de PONTHAUD - ACMH
- UDAP 51

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE PREFECTORAL PORTANT SUR UN IMMEUBLE CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

AC 051 454 22 00003

La Préfète de la région Grand Est
Préfète de la zone de défense et de sécurité Est
Préfète du Bas-Rhin

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 621-9 et R. 621-11 à 621-17 ;
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 425-5 et R. 425-23 ;
VU l'arrêté du 20 décembre 1907 portant classement au titre des monuments historiques du **Palais du Tau**, situé 2 rue du Cardinal de Lorraine à Reims (Marne),
VU la demande d'autorisation de travaux n° AC 051 454 22 00003 déposée par le Centre des Monuments Nationaux, sis 62 rue Saint-Antoine 75186 Paris cedex 04, reçue et enregistrée le 8 décembre 2022,

Considérant que les travaux envisagés par le demandeur sont de nature à contribuer à la conservation et à la valorisation de l'Hôtel de Ville,

ARRETE

Article 1

L'autorisation sollicitée par le demandeur susvisé, relative au réaménagement pour la mise en valeur des collections du Palais du Tau est :

Accordée, avec les prescriptions suivantes :

- La dépose de la chaudière et des éléments techniques du calorifère devra être réalisée en concertation avec l'architecte des bâtiments de France, s'agissant d'un espace permettant au Conservateur de la cathédrale Notre-Dame de Reims d'accéder à l'élévation Nord du chevet.

Article 2

Afin de constater la conformité de l'opération dans le cadre du contrôle scientifique et technique exercé par notre ministère, un dossier documentaire des ouvrages exécutés (mémoires, rapport d'exécution, produits et matériaux utilisés, photographies avant, pendant et après réalisation, etc.), sera envoyé en 3 exemplaires papier et en version numérique à la direction régionale des affaires culturelles, conservation régionale des monuments historiques, site de Châlons en Champagne, à l'issue des travaux conformément à l'article R621-17 du code du patrimoine.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter sa notification.

Article 4

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 09 FEV. 2023

La Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le Conservateur régional des monuments historiques
Adjoint

Christophe NIEDZIOCHA